

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-112
Restriction de stationnement et de circulation
Travaux de raccordement électrique – chemin rural des Bêtes

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;
Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu la demande de l'entreprise **SOBECA - Scionzier** en date du 31 octobre 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de raccordement et de renforcement électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux chemin rural des Bêtes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **SOBECA - Scionzier** est autorisée à effectuer les travaux de raccordement et de renforcement du réseau électrique chemin rural des Bêtes, **du mercredi 12 novembre au mercredi 19 novembre 2025**.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules et des pétons sera interdites sur le chemin rural des Bêtes, **du mercredi 12 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025**.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOBECA - Scionzier ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 05 novembre 2025

→ Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex

